

**RÈGLEMENT G-2000-8-22  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT PÉNAL GÉNÉRAL G-2000  
VISANT LES HEURES PERMISES POUR LES FEUX EXTÉRIEURS**

**ATTENDU QU'**un avis de motion 2022-02-98 du présent règlement a été dûment donné par madame la conseillère Arlene Bryant lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 février 2022 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

**POUR CES MOTIFS, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

**PRÉAMBULE**

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

Le deuxième alinéa de l'article 1.4 du chapitre 1 du règlement G-2000 est modifié par le remplacement des termes « 23h à 7h » par les termes « minuit à 16h ». Le deuxième alinéa de cet article se lit désormais ainsi :

« Constitue également une nuisance et sont prohibés, les feux en plein air, sauf les feux de bois dans les foyers extérieurs aménagés à cette fin. Toutefois, tous les feux sont interdits en tout temps de minuit à 16h. »

Article 3

L'article 1.4 du chapitre 1 du règlement G-2000 est modifié par l'ajout d'un troisième alinéa se lisant comme suit :

« Nonobstant le deuxième alinéa de cet article, la Ville ou ses mandataires dans l'exercice de leurs fonctions peuvent effectuer des feux à toute heure du jour lorsqu'une directive ou permission est donnée à cet effet. »

**ENTRÉE EN VIGUEUR**

Article 4

Le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence le greffier adjoint, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Châteauguay, tous les documents nécessaires aux fins de l'exécution des dispositions du présent règlement.

Article 5

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Signé à Châteauguay, ce 23 mars 2022.

**Le maire,**

**Le greffier,**

**Éric Allard**

**George Dolhan, notaire**

---

Avis de motion :	14 février 2022
Dépôt du projet de règlement :	14 février 2022
Adoption du règlement :	14 mars 2022
Entrée en vigueur :	23 mars 2022

---